

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR  
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/128

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**RESILIATION BAIL SOUS LOCATION A TITRE GRATUIT CONSENTI PAR LA COMMUNE DE VALSERHONE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN – LOCAL 6 RUE DU DOCTEUR MALET – VALSERHONE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n°07/41 en date du 6 février 2007 entérinant le bail professionnel consenti par la SEMCODA au profit de la Commune de Valserhône, (anciennement Bellegarde sur Valserine), sur un local situé à Valserhône, 6 rue du Docteur Malet, d'une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, moyennant un loyer mensuel de 1 584,44 Euros TTC,

VU la décision n°07/173 en date du 25 octobre 2007 entérinant le bail de sous location à titre gratuit consenti par la Commune de Valserhône, au profit du Conseil Général de l'Ain (Devenu Conseil Départemental de l'Ain), sur un local situé à Valserhône, 6 rue du Docteur Malet, d'une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,

VU le courrier recommandé en date du 14 septembre 2022 adressée par la Commune de Valserhône à la SEMCODA, en vue de résilier le contrat de bail professionnel à compter du 15 novembre 2022,

VU l'accord de la SEMCODA par courrier en date du 20 septembre 2022, pour la résiliation du bail professionnel à compter du 15 novembre 2022, sans exiger l'exécution du préavis de 6 mois, tenant compte de l'arrivée d'un nouveau locataire dans les locaux à compter de cette date,

VU la décision n°2022/127 en date du 7 décembre 2022, entérinant la résiliation du contrat entre la SEMCODA et la Commune de Valserhône, à compter du 15 novembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1:** De résilier le contrat de sous location à titre gratuit au profit du Conseil Départemental de l'Ain, concernant les locaux situés 6 rue du Docteur Malet, Valserhône, à compter du 15 novembre 2022.

**Article 2:** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 3:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 07 Décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
**Françoise DUCRET**  
Maire déléguée

**Affiché le :**

**Mis en ligne le :** 03 janvier 2023

